

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 17 JUIN 2025**

Portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de la fête de la musique, le samedi 21 juin 2025.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande formulée par Mme Laëtitia BODIER, en vue d'obtenir l'interdiction de la circulation, place du Champ de Foire,

Vu l'occupation du domaine public n°224/2025, en date du 17 juin 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement de la fête de la musique.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Lors de la fête de la musique, une soirée avec DJ, est organisé par Mme Laëtitia BODIER, le samedi 21 juin.

Article 2

Du samedi 21 juin, 14h00 au dimanche 22 juin, 10h00, la circulation de tous les véhicules sont strictement interdits :

- place du Champ de Foire (voir plan).

Article 3

La zone d'animations sera protégée par un barriérage.

Article 4

Il est interdit de déboucher sur les voies concernées par la manifestation par toutes les autres rues y aboutissant.

Article 5

Il est prévu sur les lieux de la manifestation un passage pour les services d'urgence et de secours, et n'est pas fait entrave aux dispositifs de ceux-ci.

Article 6

Les possibilités de la circulation sont rétablies dès le dimanche 22 juin 2025, 10h00.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément au code de la route.

Article 8

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre de la manifestation par le demandeur.

Article 9

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 10

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 11

Ampliation du présent arrêté

- Mme Laëtitia BODIER 2 place du Champ de Foire 18600 Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 17 juin 2025

Pour copie conforme.

 Le Maire,

Pierre GUILBAIN

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

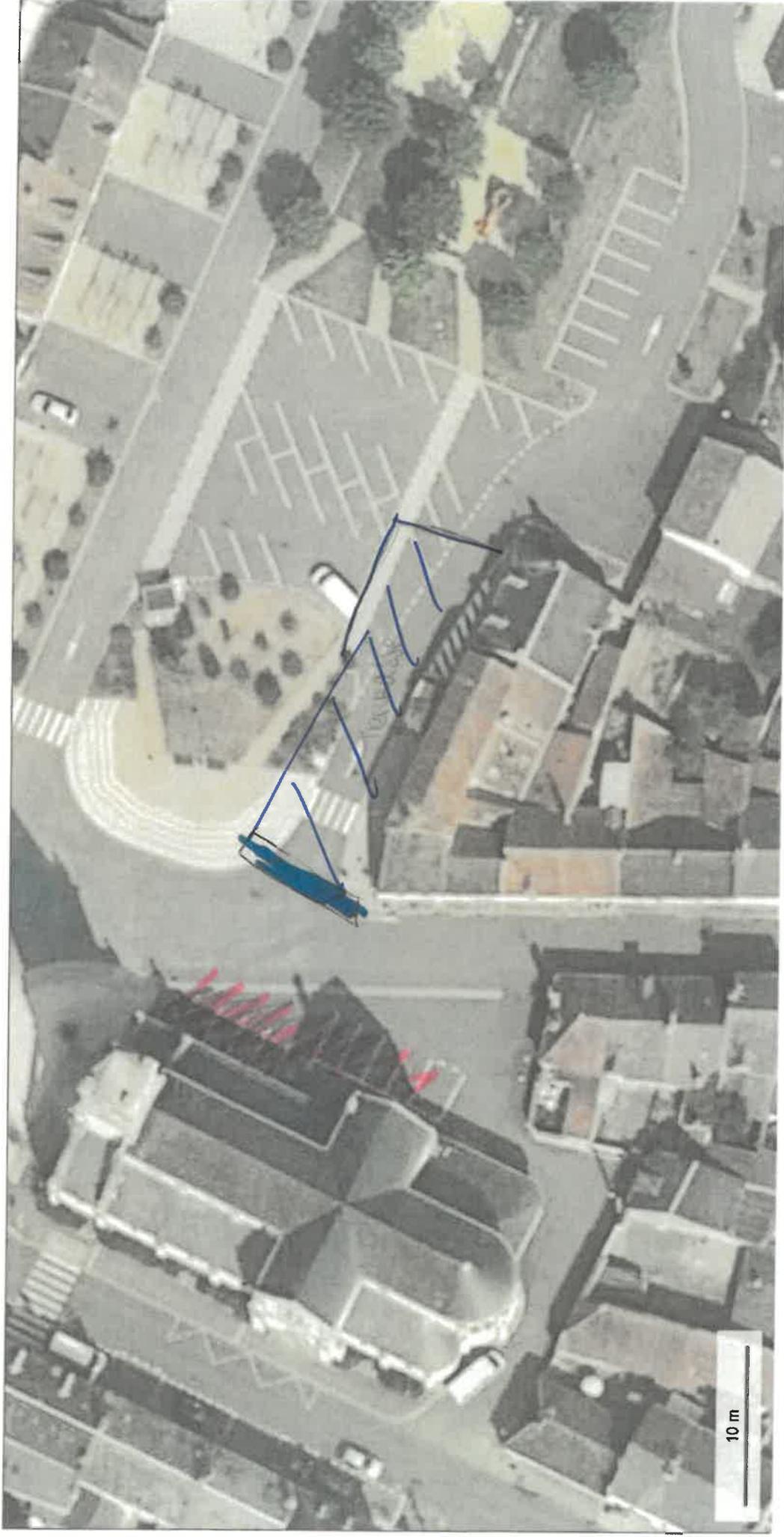
- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **19 JUN 2025**

Mode de publication : mise en ligne



COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 17 JUIN 2025**

Portant autorisation de l'occupation du domaine public,
à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2025.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code du commerce,

Vu le code la santé publique,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande, par laquelle Mme Laëtitia BODIER, gérante du Relais, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la fête de la musique, le samedi 21 juin 2025, place du Champ de Foire.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Mme Laëtitia BODIER, gérante du Relais, est autorisée à occuper le domaine public, afin d'organiser la fête de la musique :

- Place du Champ de Foire

Article 2

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable du 21 juin au 22 juin 2025.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4

L'organisateur et ses représentants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la Commune de Sancoins fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Article 5

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- Mme Laëtitia BODIER 2 place du Champ de Foire 18600 Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 17 juin 2025

Pour copie conforme.



Le Maire,

Pierre GUILBIN

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de notification : 19 JUIN 2025

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 17 JUIN 2025**

Portant autorisation de sonorisation à l'occasion de la fête de la musique,
le samedi 21 juin 2025, place du champ de Foire.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code la santé publique,

Vu la loi relative à la lutte contre le bruit,

Vu le décret relatif à la lutte contre les bruits de voisinages,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté interministériel relatif aux modalités de mesure de bruits de voisinage dans le département du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Cher,

Vu l'arrêté municipal n°311/2010 du 14 septembre 2010, portant réglementation sur les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'occupation du domaine public n°224/2025, en date du 17 juin 2025,

Vu l'autorisation de la fermeture exceptionnelle tardive n°225/2025, en date du 17 juin 2025,

Vu la demande présentée par Mme Laëtitia BODIER, gérante de l'établissement Le Relais et organisatrice de la fête de la musique qui se déroulera place du champ de Foire, le samedi 21 juin 2025.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Mme Laëtitia BODIER, gérante du Relais, est autorisée à organisée une soirée avec un DJ, le samedi 21 juin 2025, place du Champ de Foire.

Article 2

Le présent arrêté abroge provisoirement l'arrêté municipal n°311/2010, portant réglementation sur les bruits de voisinage, le samedi 21 juin 2025.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité de Sancoins.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté

- Mme Laëtitia BODIER 2 place du champ de Foire 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 17 juin 2025

Pour copie conforme



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **19 JUIN 2025**

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 17 JUIN 2025**

Autorisant la prolongation de l'heure de fermeture jusqu'à 3h du matin
pour l'établissement Le Relais.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code la santé,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande d'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle présentée par Mme Laëtitia BODIER, gérante de l'établissement Le Relais.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Mme Laëtitia BODIER, gérante de l'établissement Le Relais, est autorisée à prolonger l'heure de fermeture de son établissement, le samedi 21 juin 2025, jusqu'à 03h00, à l'occasion de la fête de la musique.

Article 2

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité de Sancoins.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4

Ampliation du présent arrêté

- Mme Laëtitia BODIER 2 place du Champ de Foire 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 17 juin 2025

Pour copie conforme.



Le Maire,

Pierre GUILBIN

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : 19 JUIN 2025

Mode de publication : mise en ligne